



VOS DROITS EN TANT QU'INDEPENDANT

LE SAVIEZ-VOUS ?

PROLONGATION

SUPPLÉMENTAIRE DES MESURES PRISES SUITE À

L'EMBARGO RUSSE

## VOS DROITS EN TANT QU'INDEPENDANT – A conserver !

Situation au 1<sup>er</sup> avril 2017

En tant qu'indépendant à titre principal ou conjoint aidant cotisant au maxi-statut, vous payez des cotisations sociales. Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de coup dur financier ou d'une autre nature.

Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider, ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. **Conservez-le !**

Droit	Quoi/pourquoi ?	Contact
<b>VOTRE FAMILLE</b>		
Prime de naissance	Prime de naissance, paiement unique	Votre caisse d'allocations familiales ou FAMIFED
Congé de maternité + allocation de maternité	Max. 12 semaines (3 sont obligatoires) + allocation (avec la possibilité pour les 9 autres semaines de travailler à mi-temps + demi-allocation)	Votre mutualité
Aide à la maternité	105 titres-services gratuits après l'accouchement	Asbl l'Entraide
Dispense de cotisations sociales après l'accouchement	Dispense de paiement de la cotisation sociale pour le trimestre suivant celui de l'accouchement	Asbl l'Entraide
Prime d'adoption	Prime d'adoption, paiement unique	Votre caisse d'allocations familiales
Congé d'adoption + allocation d'adoption	Max. 6 semaines + allocation	Votre mutualité
Allocations familiales	Allocation mensuelle	Votre caisse d'allocations familiales
Aidant proche	Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans Allocation complète/demi-allocation (en cas d'interruption totale (100%)/ partielle (au moins 50%) de l'activité professionnelle) pendant max. 12 mois + garanties de droits sociaux sans paiement de cotisation pendant max. 4 trimestres	Asbl l'Entraide
<b>VOTRE SANTE</b>		
Frais médicaux	Remboursement des soins de santé, y compris les petits risques	Votre mutualité
Maladie ou accident	Allocation dès le 2 <sup>e</sup> mois	Votre mutualité
Assimilation pour cause de maladie	Droits sociaux sans paiement en cas de cessation complète	Asbl l'Entraide
<b>DU TEMPS POUR VOUS</b>		
Entrepreneur remplaçant	Remplaçant en cas d'arrêt temporaire : volontairement ou en cas de maladie	SPF Économie Votre caisse d'assurances sociales <a href="http://www.ervangendeondernemer.be">www.ervangendeondernemer.be</a>
<b>VOTRE PENSION</b>		
Pour toutes vos questions	Demande, calcul, minimum, anticipation,...	
Pension de survie et allocation de transition	≥ 46 ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (sauf dérogations) : pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé	Numéro vert 1765 <a href="http://Mypension.be">Mypension.be</a>
	< 46 ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (sauf dérogations) : allocation de transition de 12 mois ou de 24 mois (si charge d'enfant)	Asbl l'Entraide INASTI - 02 546 42 11
Travail après la pension	Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 65 ans : illimité Autres : attention, montants limités !	<a href="http://www.rsvz-inasti.fgov.be">www.rsvz-inasti.fgov.be</a>
Pension Libre Complémentaire	Supplément au montant de la pension : fiscalement intéressant !	Asbl l'Entraide

**L'ENTRAIDE**  
[www.entraidegroupe.be](http://www.entraidegroupe.be)

**Caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants**  
TEL. 02/743.04.82/FAX. 02/734.04.79  
[clasti@entraidegroupe.be](mailto:clasti@entraidegroupe.be)

**Enomia, guichet d'entreprises**  
TEL. 02/743.04.82/FAX. 02/743.04.84  
[enomia@entraidegroupe.be](mailto:enomia@entraidegroupe.be)

**Fonds Social, section mutualiste**  
TEL. 02/743.05.40/FAX. 02/743.02.25  
[sect.mutual@entraidegroupe.be](mailto:sect.mutual@entraidegroupe.be)

**F.I.T.I. – Fédération Interprofessionnelle pour Travailleurs Indépendants**  
TEL. 02/743.05.30/FAX. 02/743.05.25  
[fiti@entraidegroupe.be](mailto:fiti@entraidegroupe.be)

VOS COTISATIONS SOCIALES EN COURS		
Aide en cas de problèmes financiers temporaires	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction des cotisations provisoires	Asbl l'Entraide
CESSATION / INTERRUPTION DE VOTRE ACTIVITE INDEPENDANTE		
Droit passerelle	Faillite, règlement collectif de dettes et interruption forcée (pour cause d'incendie, catastrophe naturelle ou allergie) et problèmes économiques : max. 12 mois d'allocation + max. 4 trimestres maintien des droits aux soins de santé et assurance maladie – invalidité	Asbl l'Entraide
Assurance continué	Préservation des droits sociaux avec paiement limité	
Allocations de chômage	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM - <a href="http://www.onem.be">www.onem.be</a>
FINANCEMENT DE VOTRE ACTIVITE INDEPENDANTE		
Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet	Région Wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 - <a href="http://www.sowalfin.be">www.sowalfin.be</a>
	Région Flamande	Participatiefonds Vlaanderen - 02 229 53 10 <a href="http://www.pmv.eu">www.pmv.eu</a> Agentschap Innoveren en Ondernemen 800 20 555 - <a href="http://www.vlaio.be">www.vlaio.be</a>
	Région de Bruxelles-Capitale	Brupart - 02 548 22 11 - <a href="http://www.srib.be">www.srib.be</a>
Relations difficiles avec votre banque Médiation entre vous et votre banque	Région Wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 - <a href="http://www.sowalfin.be">www.sowalfin.be</a>
	Région Flamande	Agentschap Innoveren en Ondernemen 0800 20 555 <a href="http://www.vlaamsekredietbemiddelaar.be">www.vlaamsekredietbemiddelaar.be</a>
	Région de Bruxelles-Capitale	GIMB - 02 548 22 11 - <a href="http://www.gimb.be">www.gimb.be</a>
VOTRE PERSONNEL		
Différentes réductions sociales	La réduction premiers engagements (une exemption presque totale des cotisations patronales pour le premier travailleur – réduction pour le 2 <sup>e</sup> jusqu'au 6 <sup>e</sup> travailleur), ...	Votre secrétariat social
ET AUSSI...		
Réglementation spécifique par région/secteur	Heures d'ouvertures, soldes, ...	SPF Économie <a href="http://www.economie.fgov.be">www.economie.fgov.be</a>
Changement ou cessation de votre activité	Enregistrement obligatoire via votre guichet d'entreprises	Asbl l'Entraide - Eumonia
Soucis à cause des travaux publics (avec difficultés financières)- bonification d'intérêt	Seulement en Région flamande Bonification d'intérêt prêt-relais à cause des travaux publics	Agentschap Innoveren en Ondernemen 0800 20 555 - <a href="http://www.vlaio.be">www.vlaio.be</a>
Le paiement de la compensation du revenu (lors de difficultés financières à cause de travaux publics)	Seulement en Région flamande Dès le 8 <sup>e</sup> jour : indemnité pendant max. 30 jours	Fonds de Participation - 02 210 87 54 <a href="http://www.openbarewerken-zelfstandigen.be">www.openbarewerken-zelfstandigen.be</a>

\*A partir du 01 juillet 2017 la bonification d'intérêt et la compensation du revenu pour les soucis à cause des travaux publics seront remplacés par "de hinderpremie" et "de sluitingspremie". Les 2 mesures restent en vigueur jusqu'au 30/06/2017.

**Contactez notre guichet d'entreprises Eumonia en cas de début et changement de votre activité indépendante.**

## Prolongation supplémentaire des mesures prises suite à l'embargo russe

En vue d'aider les indépendants dont l'entreprise agricole ou horticole éprouve des difficultés suite à l'embargo russe, le ministre a décidé de leur accorder des facilités en matière de paiement de cotisations sociales. Cette mesure concernait la période du 4<sup>e</sup> trimestre 2014 au 2<sup>e</sup> trimestre 2017 et est actuellement prolongée au 3<sup>e</sup> trimestre 2017

Suite aux répercussions négatives du grand froid survenu durant l'hiver et le printemps derniers et l'actuelle exceptionnelle sécheresse estivale, il convient d'adopter des mesures complémentaires pour les secteurs de la viande, de l'horticulture et des grandes cultures.

La date limite d'introduction de la demande de report de paiement des cotisations provisoires du 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestre 2016 et du 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> trimestre et 3<sup>e</sup> trimestre 2017 est postposée au **30/09/2017** pour les indépendants à titre principal et les conjoints aidants maxi-statut dont l'entreprise agricole ou horticole exerce une activité désignée par l'un des codes NACE concernés. La demande doit être introduite par écrit auprès de notre caisse.

Les cotisations des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2016 doivent être réglées respectivement avant le 30/09/2017 et 15/12/2017. Celles des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2017 respectivement avant le 31/03/2018, le 30/06/2018 et le 30/09/2018.

Pour tout renseignement complémentaire et le codes NACE concernés veuillez vous référer à notre rubrique nouveauté du 23/12/2014 sur notre site web.



Le 01/06 les montants des prestations sociales ont été indexés. Ca veut dire que les montants ont augmenté, dont :

- Allocation d'aidant proche (1192,09 EUR par mois pour une interruption totale, 596,05 EUR en cas d'interruption partielle)
- Prestation du droit passerelle (1192,09 EUR par mois sans charge de famille 1489,64 EUR par mois avec charge de famille)

Un aperçu de toutes les prestations sociales est disponible sur notre site.